

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**Commune n° 38034 : Beaurepaire  
Etablie le 07 décembre 2018**

**\* A4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

**Toute la commune**

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

**\* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Captage du plateau des Imberts** (Rapport géologique du 23/03/2011)

**\* I 1 \* TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

**Pour la servitude I1 d'implantation et de passage (non constructible et non plantable) se reporter au plan communal**

**Les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation d'hydrocarbures feront l'objet très prochainement d'un arrêté préfectoral ; elles ne seront pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan devront être annexés aux documents de servitudes d'utilité publique , dans le document d'urbanisme.**

Références :

- Code de l'énergie , notamment les articles L 632-1 et 632-2
- Code de l'environnement, notamment chapitre V «canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques» du titre V du livre V.
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Services à consulter Exploitant

**Société du pipeline SUD EUROPEEN** - Direction technique BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX Tél 04.42.47.78.14

Dénomination ou lieu d'application

- 1) pipeline SPSE PL1 RG  $\Phi$  34" Fos sur Mer – Karlsruhe (Allemagne)**
- 2) pipeline SPSE PL2 RG  $\Phi$  40" Fos sur Mer – St Quentin Fallavier - Oberhoffen/Moder (67)**
- 3) pipeline SPSE PL3 RG  $\Phi$  24" Fos sur Mer – St Quentin Fallavier**

Actes d'institution :

- 1) décret du 16/12/1960
- 2) décret de DUP du 18/12/1970 (pour le tronçon Fos sur Mer – St Quentin Fallavier )
- 3) décret du 18/12/1970

**\* I 3 \* ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

**Pour la servitude I3 d'implantation et de passage (non constructible et non plantable) se reporter au plan communal**

**Les SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz instaurés par arrêté préfectoral du 15/03/2017 ne sont pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan doivent être annexés au document d'urbanisme.**

**Un nouvel arrêté préfectoral sera très prochainement pris pour instaurer des SUP autour de l'ensemble des canalisations de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures); elles ne seront pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan devront être annexés aux documents de servitudes d'utilité publique , dans le document d'urbanisme.**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V

- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée  
Département Maintenance Données et Travaux Tiers  
33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **Canalisation Est Lyonnais (Etrez-Tersanne) DN 800 PMS 80 bars<sup>1</sup>**
- **Poste de Beaurepaire sect DP**

Actes d'institution :

- DUP par arrêté ministériel du 09/02/1983
- Arrêté préfectoral du 15 mars 2017, instaurant des servitudes d'utilité publique autour de la canalisation

**\* I4 \* PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

Articles L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction générale de l'énergie et du climat – Tour Sequoia

92055 La Défense CEDEX

> 50 kV                    Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –  
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)  
**RTE. - TERA - GIMR**  
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

**RTE - GMR Dauphiné**

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

- **Liaisons 63kV N° 1 BEAUREPAIRE-GAMPALOU et N° 2 GAMPALOU-BEAUREPAIRE-REVEL**
- **Liaison 63kV N° 1 BEAUREPAIRE- LA COTE-ST-ANDRE**
- **Poste de BEAUREPAIRE**

**\* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme
- Circulaire du ministère de l'Intérieur n°78-195 du 10.05.1978

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal transféré – zone de protection R : 100 m**

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques  
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD  
Immeuble Millénaire  
654 cours du Troisième Millénaire  
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Dénomination ou lieu d'application :

1. **LGD 1316**
2. **LGD 393 (Société du Pipeline Sud Européen)**
3. **FO 38 (fibre optique)**
4. **Itinéraires fil à fil**

**\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;  
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :  
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,  
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,  
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports  
SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex  
SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne n°907 000 dit de Saint Rambert d'Albon à Rives**

**\* T 4 \* RELATIONS AERIENNES (Balisage pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8,  
- Arrêté du 15.01.1977,

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aérodrome de Grenoble Isère cat. B**

Acte d'institution :

- Arrêté ministériel du 29/07/1981

## **\* T 5 \* RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

### Références :

Textes en vigueur :

Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.

Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.

Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

### Services responsables :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de l'aviation civile – Direction du transport aérien 50, rue Henry Farman 75720 PARIS CDDEX 15

- Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Département Centre et Est

210, rue d'Allemagne BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT

Tél : 04 26 72 65 65

### Dénomination ou lieu d'application :

- **Aérodrome de Grenoble Isère cat. B**

### Acte d'institution :

- Arrêté ministériel du 29/07/1981

## **\* T 7 \* RELATIONS AERIENNES (installations particulières)**

### Références :

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

### Dénomination ou lieu d'application :

- **Territoire communal**